

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 19**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** /

**Pouvoirs de :** Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN  
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER  
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE  
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE  
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

**Secrétaire de séance :** Maxime BERARD

**OBJET : Clôture des budgets annexes de nomenclature M14, au 31 décembre 2022.**

N°20221108-12

*Rapporteur : M. MOULIN*

*Annexe : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

A ce jour, la commune de Guillestre dispose d'un budget général et de 6 budgets annexes de nomenclature de type M14.

Afin de limiter le nombre de budgets et de simplifier la gestion budgétaire de la commune, il est proposé à l'assemblée de clôturer les budgets annexes de nomenclature M14 suivants :

- Budget ALSH, budget du CIAL, budget de la piscine, budget de l'Auberge de jeunesse, budget de la crèche Maxi Mômes et, budget des écoles de Guillestre,

dans le but d'intégrer toutes les opérations budgétaires et comptables relatives à ces différents budgets dans un seul et même budget : le budget principal de la commune.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2312-1 ;

**VU** l'avis favorable du comptable public ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 24 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de clôturer au 31 décembre 2022 les budgets annexes de l'ALSH, du CIAL, de la Piscine, de l'Auberge de jeunesse, de la crèche Maxi-Mômes et les écoles de Guillestre ;
- **DECIDE** d'intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les résultats des budgets annexes tels qu'ils seront déterminés dans leurs comptes de gestion et comptes administratifs respectifs dans le budget principal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures liées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORME** les services fiscaux de l'intégration des budgets annexes au sein du budget principal de la commune de Guillestre ;
- **SOLLICITE** les services fiscaux de la clôture des différents budgets annexes susmentionnés afin qu'ils fassent le nécessaire auprès de l'INSEE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

